
Séance du lundi 08 avril 2024

Date de la convocation : 29 mars 2024

Administrateurs : 20

L'an deux mille vingt-trois et le neuf octobre, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis sous la présidence de Madame Martine AUBRY, Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Présents : 13

Votants : 13

Présents : Martine AUBRY, Josiane BIGUINET, Philippe BRISSE, Mathilde DECHEPPE, Noëlle JACQUEMET, Dominique JEANNESSON, Dania KLEIN, Marie-Françoise KLEIN, Anne RAMAND, Bernard RENAUDIN, Claude THOMAS, Pascale ZEHR, Céline COLLIGNON

Représentés :

Excusés : Evelyne BERTHAUX, Sophie CHARRIOT, Dominique MARECHAL, Nathalie PHILIPPOT, Thierry RAMAND

Absents : Guillaume PALIN, Nathalie MEUNIER

DCA_2024_12 - Objet : Rémunération des animateurs de l'ALSH

Vu la délibération DECC_201907_071 du 2 juillet 2019 fixant la rémunération des animateurs des centres de loisirs,

Vu la délibération DE_2024_002 du 27 février 2024 prise au niveau de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne,

La présidente expose,

Considérant la nécessité de revaloriser les salaires des animateurs de centre de loisirs afin de pouvoir assurer le bon fonctionnement de la compétence d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) du Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) de la Communauté de Communes,

Le Conseil d'Administration, décide à l'unanimité de fixer à :

- 70 € par jour par le biais d'un forfait pour les animateurs possédant le diplôme de BAFA (ou équivalent)
- 55 € pour les animateurs ne possédant ni le BAFA ni équivalent
- 80 € pour l'adjoint à la direction, titulaire du BAFA
- 90 € pour le directeur, titulaire du BAFA

Date de transmission de l'acte: 26/04/2024

Date de réception de l'AR: 26/04/2024

055-200027787-DCA_2024_12-DE

A G E D I

Ces rémunérations sont applicables par jour de centre et par animateur, sur toute la durée des centres d'ALSH. L'amplitude quotidienne de travail sera définie par la directrice ALSH du CIAS de la Communauté de Communes lors de l'organisation des centres.

Pour les séjours, s'ajoute un forfait de 20 € brut par nuitée.

L'ensemble de ces rémunérations sera considéré comme des charges de personnel qui seront imputables au budget du CIAS après refacturation depuis le budget général de la Communauté de Communes.

Le conseil d'Administration autorise la Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives et financières nécessaires à l'application de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Madame Martine AUBRY

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 9 janvier 2024 et publié ou notifié le 9 janvier 2024
--